INTERCLUBS* 23/24

La licence doit être prise dans le comité d'appartenance du club que le joueur veut représenter. Tous les joueurs inscrits dans l'équipe doivent être licenciés **ou adhérents de ce club** (sympathisants sur le site FFB).
Les places appartiennent aux clubs. Ce sont les clubs qui gagnent ou perdent des places dans les divisions 1, 2 et 3. **Les clubs choisissent la composition des équipes qu'ils inscrivent dans les diverses divisions.**
Sauf cas exceptionnel apprécié par le président du comité, aucun transfert de licence ne sera accepté après la date limite d'inscription le 26/02/24
Il y a 5 divisions, chaque division concourant séparément. Les équipes sont formées de **4 à 6 joueurs en IC 1, 2, 3** et de **4 à 7 joueurs en IC 4 et 5**.
Un système de montée et de descente existe entre IC 1, 2 et 3 (Règlement sur le site du comité).
Tout club qui change de division, perd une place dans la division qu'il quitte. Tout club qui refuse de monter de division perd une place dans la division ou il avait gagné une place pour la division supérieure.

INTERCLUBS 1* : DLI : 26/02/24
20 équipes dont une place vacante réservée, par ordre :
--Création d'un nouveau club : nécessité d'avoir un IC de l'équipe ≥ 368
-- ou à défaut, club augmentant son nombre de licenciés de 1° série majeure d'au moins 6 membres (au moins 3 licenciés non LR la saison n-1),
-- ou à défaut à une équipe finaliste nationale IC2 (saison S-1) sans avoir fini dans les 4 premières de la FC IC2)
-- ou à défaut au club arrivé 5ème en IC2,
-- Les autres équipes candidates étant départagées à l'IC.

INTERCLUBS 2* : DLI : 26/02/24
32 équipes dont des places vacantes réservées, par ordre :
-- Création d'un nouveau club : nécessité d'avoir un IC de l'équipe ≥ 304
-- ou à défaut, club augmentant son nombre de licenciés de 1° série majeure d'au moins 4 membres (au moins 3 licenciés non LR la saison n-1),
-- ou à défaut à une équipe finaliste nationale IC3(saison S-1) sans avoir fini dans les 4 premières de la FC IC3)
-- ou à défaut au club arrivé 5ème en IC3
-- Les autres équipes candidates étant départagées à l'IC.

INTERCLUBS 3* : DLI : 26/02/24
Les équipes d'IC compris entre 189 et 284 non inscrites en IC1 ou 2, ainsi que les équipes descendant de IC2

INTERCLUBS 4*: DLI : 26/02/24
Les équipes d'IC allant de 133 à 188, ainsi que les équipes d'IC ≤ 133 mais comportant un joueur avec IC individuel > 37

INTERCLUBS 5*: DLI : 26/02/24
Les équipes d'IC ≤ 132 ne comportant que des joueurs avec IC individuel maximum de 37

*Voir règlement complet sur le site du comité et RNC art 41 à 49

RÉSULTATS DES MONTÉES ET DESCENTES

Le règlement de l'interclubs expliquant le système de montées et descentes entre IC1 et IC2 et entre IC2 et IC3 est disponible sur le site du comité.

INTERCLUBS 1ère DIVISION		
2	BRIDGE CLUB BAGNOLS MARCOULE	1
5	BRIDGE CLUB PEROLIEN	1
10	BRIDGE CLUB DE LA GRANDE MOTTE	2
15	BRIDGE CLUB LA BRIDGERIE	8
16	BRIDGE COMEDIE MONTPELLIER	1
19	BRIDGE CLUB NARBONNE	1
40	BRIDGE CLUB SAINT CYPRIEN	2
42	BRIDGE CLUB OCCITAN	1
57	BRIDGE CLUB ROCHEFORT DU GARD	2
	Places vacantes dont Place réservée « nouveau club » *	1
		20

INTERCLUBS 2ème DIVISION		
2	BRIDGE CLUB BAGNOLS MARCOULE	2
12	BRIDGE ALES CEVENNES	1
14	BRIDGE CLUB MILLAS	1
15	BRIDGE CLUB LA BRIDGERIE	1
16	BRIDGE COMEDIE MONTPELLIER	1
19	BRIDGE CLUB NARBONNAIS	1
25	BRDGE CLUB STEPHANOIS	1
26	BRDGE CLUB SETE CERCLE DU COMMERCE	2
39	BRIDGE CLUB AGDE	1
41	BRIDGE CLUB NIMOIS	1
43	BRIDGE CLUB MILLAU	1
45	BRIDGE CLUB CARNON-MAUGUIO	2
47	BRIDGE CLUB EVASION	1
57	BRIDGE CLUB ROCHEFORT DU GARD	1
59	BRIDGE CLUB BANYULENC	1
64	BRIDGE DES AMIS DU BRIDGE DE CASTRIES	1
70	BRIDGE CLUB BITERROIS	2
74	BRIDGE CLUB JUVIGNAC	2
75	BRIDGE CLUB VAUNAGEOLS	1
	Places vacantes dont Place réservée « nouveau club » **	8
		32

* Equipe d'un « nouveau club » : éq d'IC ≥ 368 ou augmentant son nombre de licenciés de 1° série majeure d'au moins 6 membres (au moins 3 licenciés non LR la saison n-1)

** Equipe d'un « nouveau club » : éq d'IC ≥ 304 ou augmentant son nombre de licenciés de 1° série majeure d'au moins 4 membres (au moins 3 licenciés non LR la saison n-1)